

**ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE**

WT/DS264/15  
17 février 2005

(05-0658)

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DETERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE  
D'UN DUMPING CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE  
RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA**

Modification de l'accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum  
d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 14 février 2005, adressée par la délégation du Canada et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le Canada et les États-Unis souhaitent vous informer qu'ils sont mutuellement convenus de modifier le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends dans le différend susmentionné, qui avait été initialement établi conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*; ce délai arrivera à expiration le 2 mai 2005.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux Membres de l'Organe de règlement des différends.

(signé)  
S.E. M. Don Stephenson  
Ambassadeur  
Représentant permanent du Canada

(signé)  
S.E. Mme Linnet F. Deily  
Ambassadeur  
Représentante permanente des États-Unis